

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2021-09 du 15 mars 2021**

Objet : Avis sur la déclaration d'ouverture de travaux du permis exclusif de recherches minières dit « Permis de Fayat ».

L'an deux mil vingt et un, le 15 mars, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DELOMENIE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux :

en exercice : 14 présents : 08 votants : 08 + 4 pouvoirs = 12

PRESENTS : Mmes et MM. : L DANGLA GENDREAU. N GARNIER. AM VOISE. B DELOMENIE. S CUILLERDIER. JP LAMY. P HURAUULT. JM CROCI

ABSENT(E)S (excusé(es)) : Mmes A BONAFY-HUET et V BRUNEAU. Mme B HILAIRE LOMBARD (donne pouvoir de voter en son nom à Mr S CUILLERDIER) Mrs P LAGRANGE (donne pouvoir de voter en son nom à Mme DANGLA GENDREAU), G BOUCHER (donne pouvoir de voter en son nom à Mme VOISE), J EVRARD (donne pouvoir de voter en son nom à Mr CROCI)

Monsieur Paul HURAUULT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 01 mars 2021, reçu en mairie le 04 mars 2021, le Préfet de la Haute-Vienne sollicite, conformément aux dispositions du code minier, notre avis sur la déclaration d'ouverture de travaux du PER minier dit « Permis de Fayat ».

On notera le délai court (30 jours) imparti pour répondre.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2,5, 6 et 7,

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée affiliée à Variscan, à capitaux canadiens, très éloignée du contexte et des préoccupations de notre territoire,

Considérant que le Code Minier, dans sa version non révisée, lie fortement l'activité de recherche minière à l'exploitation de mines et que de ce fait la phase exploitation est plus que probable ; que l'Etat s'est engagée à rénover le code minier depuis plus de 10 ans afin qu'il intègre enfin les choix de développement locaux, que cet engagement n'est pas tenu.

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en

compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altérée la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière (recherche et exploitation) et à leurs engagements, méfiance qui n'est pas levée dans un contexte de retard de l'État dans l'évolution promise du code minier (le code actuel ne prévoyant pas de procédure de consultation du public et n'intégrant pas les enjeux environnementaux),

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive durable sur l'activité de la commune à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes,...) et le dépôt sur place de grandes quantités de déchets aujourd'hui à la charge des communes,

Considérant que le PERM « Bonneval », toujours actif, a impacté notre territoire par la perte de reprise d'habitation sur la zone concernée.

Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement. En particulier, l'Etat n'a pas fait respecter les conditions du PERM (absence de compte rendu d'activité et de programme de travaux depuis 2019).

Considérant que la zone impactée est, aujourd'hui, attractive pour l'installation de nouveaux habitants porteurs de projets novateurs, et soucieux du développement local de long terme,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants,

Considérant qu'avant toutes décisions il est indispensable de mener, au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande du » PERMIS de FAYAT » ;

DEMANDE instamment à Monsieur le Ministre de l'Industrie de ne pas accorder ce nouveau permis en l'absence de la rénovation du code minier tenant compte des nouvelles conditions environnementales.

DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'Industrie de prendre en compte les intérêts des habitants et demande instamment d'associer élus et population à sa décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p><u>Nombre de Conseillers : 15</u></p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>
<p><u>En exercice : 15</u></p> <p><u>Présents : 12</u></p> <p><u>Procuration : 0</u></p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021</p> <p><u>Présents</u> : MM & Mmes MONTET Guy - REDON-SARRAZY Maryvonne – CHAMPARNAUD Jean-Marie – Mme MARBOUTY Sabine - GENNETAY Virginie – ROUGERIE Mathilde - RUAUD Janine - BORDAS Geneviève – REDON-SARRAZY Christian - JOUANNETAUD Patrick - BUSTREAU Jean-Marie - LESUEUR Jean-Claude</p> <p>Excusés : BLONDY Colette - QUINTARD Pascal - DUPUY Agnès</p> <p>Mme Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Demande de permis exclusif de recherche minière (PERM) dit « permis de Fayat »</p>	<p>La Commune de Meuzac a été informée d'une demande de permis Exclusif de recherche minière (PERM) dit « permis de Fayat », déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes.</p> <p>La Préfecture de la Haute-Vienne sollicite son avis sur le dossier présenté à l'appui de cette demande.</p> <p>Considérant qu'avant toute décision il est indispensable de mener au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités et les habitants pour l'opportunité ou non de l'exploitation minière et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,</p> <p>Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants,</p> <p>Considérant que le code minier, dans sa version non révisée, lie fortement l'activité de recherche minière à l'exploitation de mines et que de ce fait, la phase exploitation est plus que probable ; que l'Etat s'est engagée à rénover le code minier depuis plus de 10 ans afin qu'il intègre enfin les choix de développement locaux et que cet engagement n'est pas tenu.</p> <p>Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagement vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites,</p> <p>Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altéré la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière et à leurs engagements,</p> <p>Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » toujours actif se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement. En particulier, l'Etat n'a pas fait respecter les conditions du PERM (absence de compte rendu d'activité et de programme de travaux depuis 2019).</p> <p>Considérant que dotée de la compétence urbanisme, la municipalité est en droit de maîtriser les projets et les activités engendrant des conséquences sur l'utilisation des sols de son territoire,</p>

Considérant que ces projets ne sont pas intégrés à la réflexion en cours sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'activité minière risque d'impacter sur les zones sensibles de la commune (périmètre de protection des captages d'eau potable, Landes à Serpentes, zone Natura 2000, sites inscrits...)

Considérant que l'activité minière met en cause les atouts de la commune tels qu'ils ressortent du diagnostic établi pour les documents d'urbanisme, et qui constituent l'attractivité majeure de notre territoire et son principal axe de développement, en particulier du point de vue agricole et touristique,

Considérant que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, en accord avec la commune, s'attache à construire et promouvoir une offre de loisirs et d'activités touristiques et économiques durables sur le territoire : productions locales de qualité, artisanat, randonnées, découverte du patrimoine, mise en valeur des sites archéologiques et culturels,

Considérant le délai très court d'un mois pour prendre connaissance du dossier et informer tant les élus que la population,

Le conseil municipal de Meuzac, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Emet un avis défavorable, à la demande du permis Exclusif de recherche minière (PERM) dit « permis de Fayat ».

N° 25/03/2021-7
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le

Fait et délibéré en mairie

Le 25/03/2021

Le Maire,
Guy MONTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

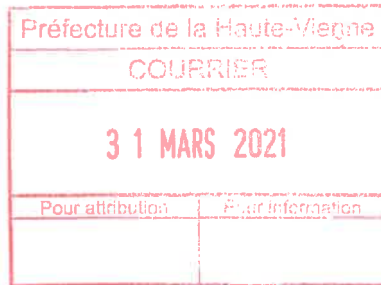
le 30 AVR. 2021



DCAT - BCFE



Mairie
de
La roche l'abeille



le 26 mars 2021

Monsieur le Préfet de la haute vienne

Objet:- demande de permis exclusif de recherches (PERM) de Pierre Pinet et Fayat commune de la Roche l'abeille

J'ai bien pris connaissance de votre courrier, ainsi que la demande de permis exclusif de recherches pour une durée de cinq ans qui a été déclaré recevable par la direction régionale de l'environnement.

Il apparaît très clairement que le bureau d'étude Minélis se dégage de toute responsabilités tant sur la collecte des informations pouvant être incomplète ou erronées.

A qui incomber la responsabilité si un majeur désordre était provoqué par les présentes recherches (forage)?

Dans le cas d'une exploitation future....

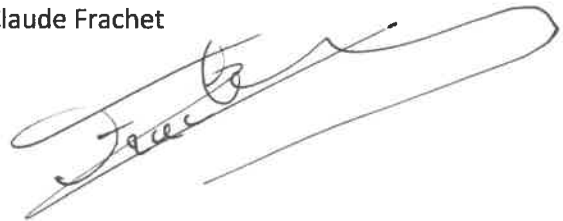
Quel impact économique pouvons nous espérer dans le futur? L'accueil de nouveaux habitants? vos services ont rendu inconstructible le seul terrain que la commune possède!(raison:il ne faut plus de construction linéaire! es vraiment important 200 mètre linéaire de plus?...pour la commune c'est très important.

Je vous remercie de prendre connaissance de mes inquiétudes environnementale et sanitaire, ainsi que le développement d'urbanisme de ma commune.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Maire de La roche l'abeille

Jean-Claude Frachet



COMMUNE DE
COUSSAC-BONNEVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021/14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Abstention : 0

Opposition : 0

Pour : 12

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Coussac-Bonneval, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe SUDRAT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : SUDRAT Philippe – BLONDY Jacques – MORAND Marie-Luce – Christiane BARRY – Bernadette BURGUET – Nathalie JARRY – Jean Baptiste PIMENTA - GAVINET Cyril – Angélique LAPLAGNE – Jean-Louis DESENY – CHIBOIS Thierry – Séverine HOSTEIN.

ABSENTS excusés : 0

ABSENTS : Mme Séverine PERNOT – Jean-Michel THOMAS et Michel RAINAUD

Secrétaire : Mme Marie-Luce MORAND

Objet :

AVIS PERMIS FAYAT

La commune de Coussac-Bonneval a été informé d'une demande de Permis Exclusif de Recherche Minières, di « PERM FAYAT » déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes.

La Préfecture de la Haute-Vienne sollicite son avis sur le dossier présenté à l'appui de cette demande de titre minier.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 5, 6 et 7,

Le conseil municipal, à **12 voix pour**

- ✓ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande du PERM, dit « FAYAT »,
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le ministre de l'industrie de ne pas accorder ce nouveau permis.

A Coussac-Bonneval, le 6 avril 2021

Le Maire, Philippe SUDRAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX

HAUTE-VIENNE

Séance du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Luc LACHAUD, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Date de la convocation :
Le 23 mars 2021

Présents : MM. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, M. Camille CELERIER, Mme BONNET, M. DUQUEROIX, Mmes PECOUT, MARCOU, ROPER, LAGRANGE, MM. Jean-Luc CELERIER, BEISEL, MONTAULIEU.

Excusés : M. GIBEAU, M. Camille André CELERIER ayant donné pouvoir à Mr LACHAUD.

Secrétaire de séance : Mme ROPER Jessica.

OBJET DE LA DELIBERATION : demande de permis exclusif de recherche minière dit « PERM Fayat »

La commune de Château-Chervix a été informée d'une demande de Permis Exclusif de Recherche Minières, dit « PERM Fayat » déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes.

La préfecture de la Haute-Vienne sollicite son avis sur le dossier présenté à l'appui de cette demande de titre minier.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2, 5, 6 et 7,

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée affiliée à Variscan, à capitaux australiens (?), très éloignée du contexte et des préoccupations de notre territoire,

Considérant que le Code Minier, dans sa version non révisée, lie fortement l'activité de recherche minière à l'exploitation de mines et que de ce fait la phase exploitation est plus que probable ; que l'Etat s'est engagée à rénover le code minier depuis plus de 10 ans afin qu'il intègre enfin les choix de développement locaux, que cet engagement n'est pas tenu.

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altérée la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière (recherche et exploitation) et à leurs engagements, méfiance qui n'est pas levée dans un contexte de retard de l'Etat dans l'évolution promise du code minier (le code actuel ne prévoyant pas de procédure de consultation du public et n'intégrant pas les enjeux environnementaux),

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive durable sur l'activité de la commune à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes...) et le dépôt sur place de grandes quantités de déchets aujourd'hui à la charge des communes,

Considérant que le PERM « Bonneval », toujours actif, a impacté fortement notre territoire : annulation de ventes immobilières, incertitude sur le PLU, impact environnemental, inquiétude des populations...

Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement. En particulier, l'Etat n'a pas fait respecter les conditions du PERM (absence de compte rendu d'activité et de programme de travaux depuis 2019).

Considérant que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, en accord avec la commune, s'attache à construire et promouvoir une offre de loisirs et d'activités touristiques et économiques durables sur le territoire : productions locales de qualité, artisanat, randonnées, découverte du patrimoine, mise en valeur des sites archéologiques et culturel,

Considérant que la zone impactée est particulièrement riche tant d'un point environnemental qu'archéologique et offre ainsi un axe de développement important dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire portée par la Communauté de communes et sa commission tourisme,

Considérant que la zone impactée est, aujourd'hui, attractive pour l'installation de nouveaux habitants porteurs de projets novateurs, respectueux de l'environnement et soucieux du développement local de long terme,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants,

Considérant qu'avant toutes décisions il est indispensable de mener, au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Le Conseil municipal de Château-Chervix, après en avoir délibéré par 14 voix pour

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande du PERM, dit « Fayat »**
- **DEMANDE** à Monsieur le ministre de l'industrie de ne pas accorder ce nouveau permis qui va fortement entraver les projets d'activités et de développement sur notre commune
- **DEMANDE** à Monsieur le Ministre de l'Industrie de prendre en compte les intérêts des habitants et vous demande instamment d'associer élus et population à votre décision.

A Château-Chervix
Le 30 mars 2021
Jean-Luc LACHAUD